

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 16 décembre 2019**



**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Identifiant d'entité juridique (IEJ): 969500DMKVFI7KGA5192**

Programme d'émission de titres de créance  
(Euro Medium Term Note Programme)  
500.000.000 d'euros

**Emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 d'euros portant intérêt à taux fixe de 0.810%  
l'an et venant à échéance le 16 décembre 2041**

**SOUCHE No: 2019-5**

**TRANCHE No: 1**

Prix d'Emission: 100%

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 1 avril 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°19-123 en date du 1 avril 2019) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<https://www.cg13.fr/le-13/linstitution/le-budget/lemprunt-obligataire/>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1.	<b>Emetteur :</b>	Département des Bouches-du-Rhône
2.	(a) <b>Souche :</b>	2019-5
	(b) <b>Tranche :</b>	1
	(c) <b>Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :</b>	Sans Objet
3.	<b>Devise Prévue :</b>	Euro (€)
4.	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(a) <b>Souche :</b>	15.000.000 €
	(b) <b>Tranche :</b>	15.000.000 €
5.	<b>Prix d'émission :</b>	100% du Montant Nominal Total
6.	<b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>	100.000 €
7.	(a) <b>Date d'Emission :</b>	16 décembre 2019
	(b) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Emission
8.	<b>Date d'Echéance :</b>	16 décembre 2041

9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 0.810% (autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibération n°11 du Conseil départemental du 5 avril 2019
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 0.810% % par an payable annuellement à échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : Annuellement, le 16 décembre de chaque année non ajustées, à compter du 16 décembre 2020 et jusqu'à la Date d'Echéance, incluse.
- (c) Montant [(s)] de Coupon Fixe : 810 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant [(s)] de Coupon Brisé : Sans Objet
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : Exact/Exact-ICMA, non ajusté
- (f) Date(s) de Détermination (Modalité **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : Le 16 décembre de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 18. | <b>Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :</b>  | Sans Objet   |
| 19. | <b>Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>   | Sans Objet   |
| 20. | <b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>  | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 21. | <b>Montant de Versement Echelonné :</b>  | Sans Objet   |
| 22. | <b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>   |  |
|     | (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> ), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> ) : | Conformément aux Modalités                                   |
|     | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b> ) :   | Oui  |
|     | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) :   | Sans Objet   |

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- |     |                                       |                           |
|-----|---------------------------------------|---------------------------|
| 23. | <b>Forme des Titres :</b>             | Titres Dématérialisés     |
|     | (a) Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
|     | (b) Établissement Mandataire :        | Sans Objet                |
|     | (c) Certificat Global Temporaire :    | Sans Objet                |

24. **Place(s) Financière(s) (Modalité** TARGET 2  
**Erreur ! Source du renvoi introuvable.)**  
 :
25. **Talons pour Coupons futurs ou** Sans Objet  
**Reçus à attacher à des Titres**  
**Physiques :**
26. **Masse (Modalité 10):** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.  
 RCS 529 065 880 Nanterre  
 7bis rue de Neuilly  
 F-92110 Clichy  
 Adresse courrier :  
 33, rue Anna Jacquin  
 92100 Boulogne Billancourt  
 France  
 représenté par son Président

Le représentant de la masse percevra une rémunération de 400 € HT par an au titre de ses fonctions, payable à chaque date de paiement du coupon, avec un premier paiement à la date de l'émission.

Le représentant de la masse exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, démission ou fin de fonctions par l'assemblée générale des porteurs ou s'il se trouve dans l'incapacité d'agir. Sa rémunération prendra fin automatiquement à la date d'échéance de l'émission ou à la date de son remboursement total avant la date d'échéance.

## OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

## RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....  
 Dûment autorisé

Pour la Présidence du Conseil  
 Départemental et par délégation  
  
**Hervé DOLLE**  
 Directeur Adjoint des Finances  
 Chef du Service Budget et Gestion  
 Financière

## PARTIE 2

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Sans Objet
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Sans Objet

#### 2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

#### 3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Raisons de l'offre : Financement des investissements 2019

#### 5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0.810% l'an  
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0013468329

(b) Code commun : 209297639

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services - Affilié Euroclear n°29106- Grands moulins de Paris- 9, rue Débarcadère- 93500 Pantin - France Sans Objet

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

95 96 97  
98 99 100  
101 102 103  
104 105 106